

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 041-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.168

Déposée le: 18.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Le renvoi d'Abu Ramadan a-t-il été mis à exécution?

Le Biennois Abu Ramadan a tenu des propos incendiaires contre les personnes qui ne sont pas de sa confession, ne maîtrise aucune langue nationale et a en même temps reçu 600 000 francs d'aide sociale. Quand, en mars 2017, la police aéroportuaire de Zurich est tombée sur le passeport libyen d'Abu Ramadan et les tampons d'entrée et de sortie des autorités libyennes de rigueur lors d'un simple contrôle frontière à l'entrée, elle a fait un signalement en ce sens au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dans de tels cas, le SEM entame systématiquement une procédure de retrait de la qualité de réfugié et de révocation de l'asile, et octroie à la personne concernée le droit d'être entendue. Le 31 juillet 2017, le SEM a ordonné le retrait de la qualité de réfugié et la révocation de l'asile. L'affaire Abu Ramadan a fait polémique dans la presse, qui a rapporté que l'imam bénéficiait d'un permis d'établissement du fait qu'il séjournait depuis plusieurs années dans le canton de Berne. Depuis, silence radio.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai qu'il appartient maintenant au canton de Berne, sur la base de l'article 63 de la loi fédérale sur les étrangers, de renvoyer Abu Ramadan de Suisse ?
2. Etant donné que la presse a déjà rendu compte de l'affaire en août et, dernièrement, en décembre 2017, il serait intéressant de savoir où en est le renvoi d'Abu Ramadan.

Destinataire

- Grand Conseil